



CITÉ KER ELLEZ ET RIVERAINS
COMPTE RENDU D'UNE RÉUNION DE CONCERTATION
24 OCTOBRE 2009

DÉCHETS VERTS

1. Étaient présents:
 - pour la municipalité, Jean-Victor Gruat, maire de Brennilis; Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoaric (adjoints), Sylvie Birhart (conseillère municipale).
 - Pour les habitants et riverains, Danielle Arvor, Pierrick Ducoin, James Turner (cité Ker Ellez); Franck Le Hénaff, Cyrille Thomate (lotissement communal), Pascale Berrou (riveraine)
2. La réunion de concertation avait été convoquée par la municipalité pour discuter, avec les habitants de la cité Ker Ellez et les riverains de la situation existante en matière de disposition des déchets dits verts, pour lesquels certains utilisent une parcelle indivise entre les habitants de la cité, cadastrée C1536 (voir plan ci-joint).
3. Le maire a rappelé que la convocation de la réunion faisait suite à une préoccupation exprimée par un résident de la Cité de voir les nouveaux arrivants utiliser pour disposer des déchets dits verts de l'espace approprié à cette fin depuis plusieurs années par certains résidents, espace parcellaire de 673 m² correspondant à l'ancienne station d'épuration dont chacun des 10 résidents est co-proprétaire à parts égales.
4. Cette demande a été considérée par la municipalité comme une bonne occasion pour faire le points avec les différentes parties concernées, et rechercher ensemble les possibilités d'une solution durable à la question de l'entreposage des déchets verts, étant entendu que, y compris pour les propriétaires d'un terrain, le stockage à l'état brut de déchets, fussent-ils verts, contrevient à la législation en vigueur.
5. Le maire a en outre précisé que, en examinant sur place la situation, il était possible de constater qu'en fait les déchets étaient entreposés davantage sur la parcelle C1535 que sur la C1536. La parcelle C1535 est cadastrée comme appartenant à la SELEC, une société de gestion immobilière liée naguère à EDF et cédée il y a plusieurs années à la Deutsche Bank. Il est possible cependant que ladite parcelle appartienne non pas à la Banque, mais à la GGF, société de gestion foncière également liée à EDF, avec qui contact a été établi. La municipalité considère en effet que la conception d'une approche pilote en matière d'environnement pour les alentours de la cité Ker Ellez devraient inclure la parcelle C1535 dont la superficie est de 2500 m² environ.
6. La municipalité est confrontée de manière récurrente à la question du stockage des déchets verts par des particuliers, dont un certain nombre ne peuvent ou ne souhaitent pas se rendre à la déchetterie d'Huelgoat, alors que certains déchets sont trop volumineux (ligneux notamment) pour faire l'objet de compostage.
7. Il est certain que l'entreposage en vrac de déchets verts sur un terrain constitue une incitation au développement de décharges sauvages, ce qui n'est satisfaisant ni pour les riverains, ni pour la collectivité – et contrevient de toutes façons à la réglementation.
8. En dépit de leur qualification de déchets, les déchets verts ne sont pas collectés et traités par le SIVOM. Cependant; comme pour les autres déchets, il est de la responsabilité de la municipalité de faire en sorte que soit respectée la réglementation en vigueur concernant les déchets verts.
9. Il appartient donc à chaque commune membre du SIVOM de trouver des solutions adaptées, dans l'attente d'un éventuel revirement du Syndicat. La municipalité est donc disposée à examiner, avec les habitants de la cité Ker Ellez, du lotissement communal et les autres riverains, les dispositions qu'il serait possible d'envisager pour faire de la zone de Ker Ellez une zone pilote sur Brennilis pour le traitement des déchets verts.
10. L'approche que suivrait la municipalité pourrait inclure l'acquisition, en commun avec d'autres

collectivités territoriales, d'un broyeur intervenant à la hauteur des besoins (coût prospectif de la machine 6000 €) et la réalisation d'une aire de stockage temporaire des déchets verts, qui seraient ramassés régulièrement pour envoi vers la déchetterie dans le cadre d'une convention ad hoc avec une entreprise ou plus simplement par les services municipaux. L'entreposage devrait se faire sous la responsabilité des utilisateurs, dans des conditions permettant d'éviter que ne soient accumulés des déchets sans rapport avec la vocation du site.

11. L'espace autour des aires de stockage et de traitement serait en outre aménagé par la municipalité, pour en faire une zone de loisir et de détente, sous réserve du respect des dispositions applicables aux zones humides qui concernent une partie de la parcelle C1535, en réduisant la surface aménageable à quelque 800 m².
12. Pour pouvoir être réalisés, ces aménagements nécessiteraient outre l'acquisition par la municipalité de tout ou partie de la parcelle C1535, la mise à disposition de la parcelle C1536 indivise, ce qui pourrait se faire soit par cession, soit par location. Il faut noter que le lotissement Ker Ellez n'est pas doté d'une ASL – association syndicale libre – de co-proprétaires, pourtant obligatoire, et que la forme juridique de lotissement ne s'applique pas nécessairement à la Cité Ker Ellez.
13. Dans la discussion qui a suivi, un résident de la cité Ker Ellez a estimé que si l'idée d'aménagement pilote pour la disposition des déchets verts était intéressante, elle devrait s'effectuer à distance de la cité Ker Ellez. Les autres participants ont marqué leur accord avec les propositions générales ci-dessus évoquées.
14. Il a donc été convenu que la municipalité relancerait la GGF pour obtenir plus de détails sur la situation de la parcelle C1535, et prendrait contact avec un notaire pour mieux apprécier les possibilités juridiques d'intervention de la municipalité. Une seconde réunion de concertation serait alors organisée pour aller de l'avant dans la recherche d'une solution viable et susceptible de répliquer dans d'autres points de la commune également confrontés à la question du stockage et de la disposition des déchets verts.
15. Les participants ont également relevé que l'accès au chemin cadastré 1494, dont les résidents de la cité Ker Ellez sont copropriétaires indivis (voirie intérieure) en proportion de la taille de leur terrain (proportion exprimée en 26.765^{èmes}) avait récemment été réouvert par un riverain. Les participants alors en séance – M. Ducoin ayant dû vaquer à d'autres occupations – se sont félicités de cette initiative, ledit chemin ayant été ouvert naguère notamment pour permettre aux enfants de rejoindre plus facilement le chemin de l'école et ont dit qu'il serait intéressant de demander à la municipalité de prendre soin dorénavant de l'entretien de ce chemin, dont l'intérêt dépasse celui des résidents du lotissement proprement dit.
16. En conclusion, les participants présents ont remercié la municipalité pour la convocation de cette réunion de concertation, et ont exprimé leur souhait de continuer d'œuvrer pour la clarification des responsabilités et des règles à suivre en matière de gestion de l'environnement dans et autour de la cité Ker Ellez. Ces participants se sont également félicités de ce que les ajouts autour de la cité par le biais du lotissement communal ou de constructions sur des terrains privés s'étaient effectués en harmonie avec l'existant, et ont émis l'opinion que l'ensemble formé par la cité et les habitations riveraines devrait désormais être considéré comme un quartier de Brennilis, avec des préoccupations et une approche communes.

Jean-Victor Gruat, 25 octobre 2009.

